

Nice, le 10 juillet 2025

Direction Départementale des Alpes-Maritimes

Santé Environnement

Affaire suivie par : Iwan LECARDRONNEL

Tél. : 0413558740

iwan.lecardronnel@ars.sante.fr

Réf : DD06-0725-6907-D

V/ Réf : votre transmission électronique du 13 juillet
2025 – affaire suivie par Myriam DAMBREVILLE et
Amélie ZOLLVER

P.J : liste des essences allergènes (rapport 2014 -
ANSES Pollinoses) - liste des espèces végétales
exotiques envahissantes (EVEE) de la région PACA
- carte de répartition de l'ambrosie en région PACA
- éléments de santé environnement

Le Directeur Général

à

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
SAUP/PAP
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06202 Nice cedex 3

Objet : arrêt du projet du plan local d'urbanisme (PLU) - commune d'Auribeau sur Siagne

Pour donner suite à votre transmission visée en référence, relative à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme de la commune d'Auribeau sur Siagne par son conseil municipal du 10 juin 2025, je vous indique en retour les observations particulières à formuler sur le contenu du dossier. Les orientations retenues pour ce PLU sont cohérentes avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et traduites dans l'orientation d'aménagement et de programmation thématique « Trame verte Trame bleu » ainsi que dans le règlement du PLU. Ce dossier a été examiné à travers les choix de la commune en matière de transport, de déplacement, de développement urbain, d'aménagement public et de paysage, dans leur potentialité à construire un « urbanisme favorable à la santé ».

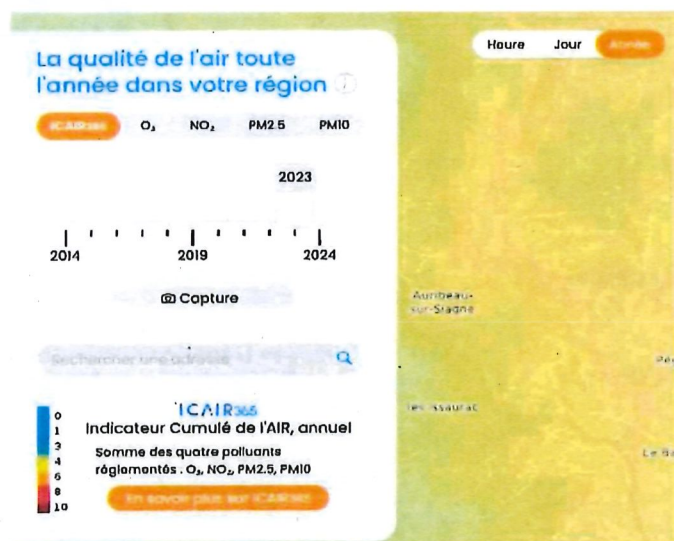
Qualité et cadre de vie

Qualité de l'air

Le bilan sur la qualité de l'air de la commune d'Auribeau sur Siagne est présentée succinctement en page 225 du rapport de présentation (RP) : « la majorité des pollutions atmosphériques observées sur le territoire communal est principalement due au secteur du transport ».



La carte de synthèse annuelle de la qualité de l'air sur la commune, issue des données de l'année 2023 d'AtmoSud¹, aurait mérité de figurer dans le RP :



Cette carte met en évidence une qualité de l'air moyenne et mauvaise le long des axes routiers.

Concernant l'enjeu lié à la qualité de l'air, le RP ne fait pas référence au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 5 avril 2022 qui intègre la commune d'Auribeau sur Siagne.

A ce titre, l'action 41 fixe comme objectif d'éviter l'exposition de nouvelles populations à une qualité de l'air dégradée en limitant l'implantation d'immeubles accueillant du public, d'établissements sensibles et de logements à proximité des principaux axes de transport et la planification devra :

- décrire des principes d'organisation urbaine, architecturale et paysagère limitant les nuisances liées à la pollution de l'air dans les secteurs à proximité des voies de catégorie 1,2 et 3 dans l'arrêté préfectoral de classement sonore ;
- déterminer les secteurs pour lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est incompatible avec une qualité de l'air localement dégradée.

Enfin, cette action s'inscrit dans le cadre de la règle LD1-OBJ21 « Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population » du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019.

Nuisances sonores

Auribeau sur Siagne est impactée par la pollution sonore en provenance du trafic routier des routes départementales traversant son territoire.

Contrairement à ce qui est mentionné en page 223 RP, la commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 relatif au classement sonore des voies sonores bruyantes :

¹ Association agréée de Surveillance de la qualité de l'air en Région PACA

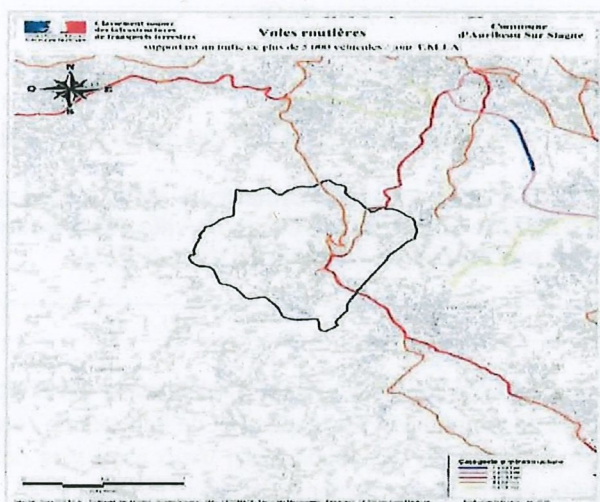
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél : 04 13 55 80 10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Voies routières
Commune d'Auribeau-sur-Stagne

ID	Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur de nuisance en mètres ⁽¹⁾	Tissus
50127557	D008:2	Chemin de Carel	Intersection avec la D9	4	30	Tissu ouvert
50127553	D008:1	Limite communale	Intersection avec la D9	4	30	Tissu ouvert
50127570	D008:2	Entrée Grasse	D2562	4	30	Tissu ouvert
50127541	D8:2	Sortie Auribeau	Entrée Grasse	3	100	Tissu ouvert
50127544	D8:3	Sortie Auribeau	Entrée Grasse	4	30	Tissu ouvert
50127555	D8:4	Sortie Auribeau	Entrée Grasse	4	30	Tissu ouvert
50127556	D8:5	Virage	Sortie Auribeau	3	100	Tissu ouvert
50127558	D8:6	Entrée Auribeau	Virage	3	100	Tissu ouvert



L'article 4 du règlement du PLU, précise les dispositions applicables aux constructions à usage d'habitation situées dans les secteurs exposés aux bruits des transports terrestres : normes d'isolement acoustique à respecter conformément à la réglementation ;

Conformément aux articles R 123-13 et R 123-14 du code de l'urbanisme, le classement sonore des voies sonores bruyantes doit être reporté en annexe du PLU (« Secteurs isolement acoustique » - pièce 8).

AMENAGEMENTS PUBLICS

L'OAP thématique « Trame verte -Trame bleue » et l'OAP sectorielle « Entrée de ville Sud – Moulin Vieux », visent à :

- protéger les espaces de nature en ville ;
- recréer de la nature dans les espaces minéralisés.

Elles répondent à l'orientation n°1 du PADD de protection, gestion et valorisation du grand cadre environnemental et paysager de la commune.

Pour les zones urbaines du PLU, l'article 6 du règlement² introduit un coefficient de végétalisation (pourcentage de la superficie totale de l'unité foncière qui doit être conservé en espaces verts de pleine terre).

La liste des essences allergènes de l'ANSES (rapport 2014-ANSES Pollinose en p.j.) ainsi que la liste des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) de la région PACA auraient mérité de figurer en annexe du

² article 8 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél. : 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

règlement. A titre d'exemple, l'ambroisie³ fait partie des espèces végétales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine (article D1338-1 code de la santé publique).

TRANSPORTS-DEPLACEMENTS

Comme pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), le mode de transport le plus utilisé par les habitants d'Auribeau sur Siagne pour leur déplacement pendulaire, est la voiture.

En matière de déplacement, l'enjeu environnemental retenu pour ce PLU, indiqué dans le rapport de présentation est de développer les modes doux et favoriser l'utilisation des transports en commun.

La thématique liée à la mobilité figure à l'orientation n°4 du PADD :

- agir sur le réseau viaire et les espaces dédiés au stationnement tous modes ;
- diversifier les modes de transports alternatifs à la voiture ;
- permettre la concrétisation des orientations et objectifs du PDU du Pays de Grasse.

La commune affiche la volonté de favoriser les déplacements à pied, à vélo ainsi qu'en transport en commun, ce qui devrait conduire à réduire la part de la voiture en ville et les pollutions associées (bruit et pollution atmosphérique) mais n'est pas motivé en tant que tel dans le PLU.

HABITAT

En matière d'habitat les orientations n°3 et n°5 du PADD visent à maîtriser le développement communal, à fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Elles sont traduites au sein de l'OAP sectorielle « Entrée de Ville Sud/Moulin Vieux » qui vise notamment à permettre une densification maîtrisée de l'urbanisation et à renforcer la mixité sociale et fonctionnelle.

En matière de réhabilitation du bâti ancien, j'attire votre attention sur le risque lié à l'exposition au plomb des peintures et aux mesures d'urgence de lutte contre le saturnisme infantile. La réglementation nationale en matière de plomb et de lutte contre le saturnisme infantile a évolué. Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est un document qui donne des informations sur la présence de plomb dans un logement et vise à informer l'acquéreur ou le locataire sur le bien qu'il projette d'acheter ou de louer. L'initiative de faire réaliser ce diagnostic appartient au vendeur du logement ou au bailleur et doit être réalisé avant la mise en vente ou location.

Lorsque le CREP fait apparaître la présence de plomb à des concentrations supérieures ou égales à 1mg/cm², le diagnostiqueur doit transmettre immédiatement au préfet une copie du CREP faisant apparaître la présence de plomb. L'arrêté préfectoral du 22 février 2001 classant le département des Alpes-Maritimes comme zone à risque d'exposition au plomb est obsolète.

Il convient de souligner que l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, peut avoir comme conséquence indirecte l'altération de la qualité de l'air intérieur : les travaux de rénovation peuvent conduire à une diminution du renouvellement de l'air et aux effets sanitaires associés, à un défaut de régulation de l'hygrométrie (développement de moisissures et d'acariens, contagiosité des maladies infectieuses) ainsi qu'à une moindre évacuation des polluants physiques (tels que le radon) et chimique.

Concernant la mixité fonctionnelle (activité/logement), il sera important de s'assurer que les activités ne soient pas à l'origine de nuisances (bruit, odeur etc.) et conduire à une altération de la qualité de vie des résidents.

ACTIVITE AGRICOLE

³ la présence d'ambroisie a été observée dans le département des Alpes-Maritimes

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147 boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tel. : 04 13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Je note que la commune au travers l'orientation n°2 du PADD a la volonté de conserver et valoriser les espaces agricoles.

Le développement d'une agriculture urbaine diversifiée conduisant à des circuits-courts de commercialisation, constitue un choix favorable à la santé en limitant les déplacements (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et en proposant aux habitants une alimentation saine.

Toutefois, j'attire votre attention sur les éléments suivants :

- des mesures de protection aux pesticides dans l'air (zone tampon vis-à-vis des habitations, haie antidérive) pourront être définies. De plus, le département des Alpes-Maritimes est couvert par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 qui impose des mesures de protections adaptées voire des distances minimales à respecter pour les bâtiments d'accueil et d'hébergement des personnes vulnérables (ex: hôpital, établissements scolaires).
- la gestion des déchets verts (taille arboriculture) devra être raisonnée et répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025⁴ relatif au brûlage à l'air libre des végétaux. Le brûlage des déchets verts ne peut pas se limiter aux seules nuisances olfactives. En effet, il contribue fortement aux émissions dans l'air et peut représenter ponctuellement jusqu'à 45 % de la masse des particules. Il est important de préciser que l'exposition chronique aux particules, même à des concentrations modérées, a un impact sanitaire. Le centre international de recherche sur le cancer CIRC instance de l'OMS a classé, en 2013, les particules comme cancérigène certain pour l'homme.

EAU POTABLE

La commune est alimentée en eau potable par le « Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) ». Le SICASIL prélève l'eau dans la Siagne et le Loup.

Conformément au Dire de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes du 7 juin 2024, une note technique relative à la prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau, figure en annexe du PLU. Cette note précise que « les besoins associés au PLU de la commune d'Auribeau sur Siagne apparaissent compatibles avec la disponibilité de la ressource exploitée par le SICASIL ».

L'orientation n°1 du PADD vise à préserver la ressource en eau et conforter la gestion des réseaux :

- économiser l'eau potable en mettant en place des techniques à la construction ;
- renforcer et renouveler les réseaux dans les secteurs urbanisés de la commune.

La commune est concernée par l'instauration du périmètre de protection éloignée des eaux destinées à la consommation humaine en provenance des puits de captage de la nappe de la Siagne à Auribeau sur Siagne et Pégomas (arrêté préfectoral de DUP du 14 juin 2006).

La servitude « AS1 » dite de conservation des eaux résultant de l'instauration de ces périmètres figure dans le document graphique « plan des servitudes d'utilité publique » et dans la « liste des servitudes d'utilité publique » du PLU arrêté.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées de la commune sont dirigées vers la station d'épuration Aquaviva située à Cannes, d'une capacité nominale de 250 000 équivalents-habitants, conforme en équipement et en performance en 2023 (source : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>).

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune a délimité après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif, les schémas associés figurent en annexe sanitaire du PLU (article R. 151-53 - alinéa 8 du code de l'urbanisme).

⁴ arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 « relatif au brûlage à l'air libre des végétaux, aux actions de prévention contre les incendies de forêts et à l'emploi du feu dans le département des Alpes-Maritimes »

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél. : 04 13 55 80 10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Au vu de ces considérations sanitaires, j'émet un avis favorable au PLU de la commune d'Auribeau sur Siagne.


Marie MIHOUBI
*Responsable de la cellule
environnement extérieur*
Département Prévention et
Gestion des Risques
et des Alertes Sanitaires (DPGRAS)
ARS PACA
Délégation Départementale
des Alpes-Maritimes